



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation  
Service de l'agriculture  
Ecole d'agriculture du Valais - Châteauneuf

Departement für Volkswirtschaft und Bildung  
Dienststelle für Landwirtschaft  
Walliser Landwirtschaftsschule - Châteauneuf



## Cahier des charges « Cuisinons notre région »

Nom de la société : \_\_\_\_\_  
Adresse postale : \_\_\_\_\_  
Code postale et lieu : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_



### **Article 1** Dispositions générales

<sup>1</sup> Sur la base de la décision du Conseil d'Etat du Valais (DCE) du 24.06.2020, l'établissement a pris connaissance de l'approche « Cuisinons notre région » (CNR) par l'intermédiaire de l'organe mandaté du Service cantonal de l'agriculture (SCA), à savoir l'association Fourchette Verte Valais (FV-VS).

<sup>2</sup> Tous les établissements collectifs qui n'entrent pas dans le contexte de la DCE du 24.06.2020 sont libres de rejoindre l'approche CNR. Dans ce cas, les engagements et droits sont similaires.

<sup>3</sup> Par sa signature, l'établissement entre dans le système de réseau actuel des établissements partenaires (EP), signataires de la démarche CNR, dont le but est de favoriser au maximum l'utilisation des produits de proximité et de saison, dans le cadre d'une alimentation équilibrée et durable, offrant un environnement sain et agréable.

### **Article 2** Politique d'achats

<sup>1</sup> L'EP s'engage à adapter au mieux sa politique d'achat, afin de contribuer à une adaptation progressive de l'offre globale du marché, en demandant notamment auprès de ses propres fournisseurs la provenance de toutes les denrées alimentaires.

<sup>2</sup> L'EP dispose de l'outil RegioFoodVS (RF-VS). Un soutien est offert pour mettre en ligne les produits intéressants de leurs fournisseurs. Cette contribution permet ainsi d'agréments l'offre globale recherchée des EP grâce aux utilisateurs de RF-VS. L'EP est invitée à découvrir l'ensemble de ces produits et d'y contribuer par leurs achats.

### **Article 3** Indicateurs de contrôle

<sup>1</sup> L'EP accepte de recevoir les visites périodiques de FV-VS, de transmettre les informations utiles et nécessaires pour fixer des objectifs mesurables.

Six axes sont analysés, à savoir :

achat – planification des menus – conservation/stockage – production – gaspillage alimentaire – service
---

<sup>2</sup> Il donne également procuration à FV-VS de se renseigner auprès de leurs fournisseurs sur la provenance de produits de manière plus détaillée. Ces informations sont utilisées de manière strictement confidentielle.

<sup>3</sup> Pour une analyse plus approfondie, chaque établissement est naturellement libre de choisir un indicateur indépendant qu'il souhaite. Dans ce cas, les frais relatifs sont pris entièrement à charge par l'établissement concerné et ce monitoring est à fournir à FV-VS pour compléter les chiffres d'analyse.

**Article 4** Formation des collaborateurs et apprentis

<sup>1</sup> L'EP s'engage à permettre à son équipe de cuisine et/ou restauration de suivre, selon les besoins, les différents cours et rencontres organisés dans le cadre de la démarche. Les frais correspondants sont à la charge de l'EP et peuvent éventuellement être pris sur des jours de formation continue.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'EP forme des apprenti(e)s cuisinier(ère)s AFP, CFC et/ou cuisinier(ère)s en diététique CFC, celui-ci s'engage à mettre en avant cette approche dans son cadre de formation. Elles peuvent être décrites dans leur classeur de formation respectif.

**Article 5** Droit et avantages des EP

<sup>1</sup> L'EP qui adhère à la démarche CNR accède à l'ensemble des documents de communication et de sensibilisation développés.

<sup>2</sup> L'EP est prioritaire dans l'organisation des différentes formations organisées dans le cadre CNR (catalogue de formation) et dans les différentes rencontres entre fournisseurs et acheteurs (Sensiterre).

<sup>3</sup> L'EP dispose, sur demande et en tout temps, du soutien utile et nécessaire autant pour les aspects de conseil que pour l'utilisation de l'outil RF-VS.

<sup>4</sup> L'EP est habilité à fournir toutes les remarques nécessaires à la bonne mise en œuvre et à l'évolution de la démarche. Son expérience et sa contribution jouent un rôle fondamental pour les évolutions futures.

**Article 6** Dispositions particulières

<sup>1</sup> Le non-respect du présent cahier des charges peut induire des mesures particulières et engendrer des frais facturés par le SCA.

<sup>2</sup> Transmettre tous les changements d'adresse et personne de contact.

**Pour accord :**

*Le directeur de l'EP*

*Le chef de cuisine/d'achat de l'EP*

Prénom Nom

Prénom Nom

Pour CNR

Nicolas Crettenand

Responsable du COPIL

**Lieu et date :** \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

**Annexes :**

- Décision du Conseil d'Etat du Valais du 24 juin 2020
- Décision du Conseil d'Etat du Valais du 23 novembre 2022